CAMPAGNE D’AFFECTATION POST-3è 2023

1. PRINCIPES GENERAUX

Opérations effectuées par les familles :

* **du 9 mai au 23 mai :** Saisie des vœux définitifs d’orientation (2GT, 2PRO, CAP) par les familles dans SDO (Suivi de l’Orientation), accessible **via le compte Educonnect : parents**/ Mes Services/ Orientation/ Phase définitive/ Je formule les choix définitifs d’orientation. ATTENTION : VOUS DEVEZ AU PRALABLE AVOIR ACCUSE RECEPTION DES DECISIONS DU CONSEILS DE CLASSE DU 1er SEMESTRE.
* **Parallèlement,** **du 9 mai à 14 H 00 au 30 mai à 23 H 59 :** Saisie des vœux des familles dans SLA (Service en Ligne de l’Affectation) pour participer à la campagne AFFELNET 2023 (Affectation des Elèves par le Net).

Le Service en Ligne de l’Affectation est accessible **via le compte**

**Educonnect parents**- Portail «Mes services/ Affectation».

* Les familles reporteront leurs saisies dans le dossier papier remis à l’élève par le PP. **Le dossier papier sera rapporté au PP daté et signé pour le 25 mai au plus tard** et conservé au collège. Dans le dossier papier, les familles renseigneront les cadres B (identification du candidat), C (vœux d’affectation) et éventuellement E (demande de dérogation).

*NB : SLA permet aussi aux familles de prendre connaissance des formations et des établissements où elles sont dispensées. Autre source de renseignements possible- site du ministère* *:*

*https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/*

L’établissement de son côté :

- fait remonter les évaluations dans LSU (Livret Scolaire Unique) qui seront converties en points dans AFFELNET,

- saisit les décisions d’orientation du conseil de classe du 2ème semestre **dans SDO dont les familles doivent accuser réception**, afin que ces décisions remontent dans Affelnet.

Une seule affectation sera proposée à l’élève sur son vœu de rang le mieux placé. L’affectation en 2GT (seconde générale et technologique) dans le lycée de secteur est garantie, **MAIS le lycée de secteur doit obligatoirement être demandé en vœu unique, ou en tout dernier vœu, si des demandes concernent d’autres lycées.**

Le lycée de secteur est déterminé par l’adresse de résidence (renseignée dans la base élèves) du responsable légal préférentiel. Il apparaît dans SLA dans la rubrique « Choisir son affectation », onglet « Lycée de secteur ». Vous pouvez également obtenir cette information en indiquant votre adresse sur le site : *mon lycée en Gironde*.

Saisie des vœux par les familles dans SLA :

* Possibilité de saisir de 1 à 10 vœux maximum,
* **Les vœux formulés doivent être en conformité avec la décision d’orientation du dernier conseil de classe figurant dans SDO, dont les familles doivent accuser réception**; la décision d’orientation est en effet importée de SDO dans Affelnet
* Vœux 2nde Pro :

☞formuler au moins 4 vœux différents (soit la même formation dans 4 établissements différents, ou bien 4 formations différentes dans un ou plusieurs établissements) et terminer si nécessaire par un vœu apprentissage.

***En multipliant ses vœux, l’élève augmente ses chances d’obtenir une orientation choisie au 1er tour d’affectation. Aux 2ème et 3ème tour Affelnet, les possibilités de choix sont plus limitées car l’élève doit se positionner sur les places vacantes en LP.***

☞ demander obligatoirement la 2nde Pro correspondant à la famille de métiers et non le bac Pro visé. Consulter au préalable en ligne dans SLA les spécialités de bac Pro préparées dans le lycée souhaité.

Cf. P. 16 et 19 (familles de métiers) et P. 26 (affectation dans les sections professionnelles à condition d’accès réglementées ou particulières) en annexe

* Vœux Apprentissage : le champ « Statut » des offres de formation (apprenti/scolaire) dans SLA permet aux familles d’accéder aux offres d’apprentissage. Les familles doivent distinguer lors de la saisie les formations sous statut scolaire (apprentissage dans un LP) et sous statut d’apprenti (en alternance avec contrat d’apprentissage signé avec un patron), et sélectionner ensuite les formations souhaitées sous statut scolaire dans les LP ou les CFA correspondant aux voies d’apprentissage choisies.

*NB : Affelnet ne permet pas la saisie de vœux d’enseignement optionnels en 2GT (A indiquer au moment de l’inscription en lycée).*

**La procédure Affelnet comporte 3 tours pour permettre à tous les élèves d’obtenir une affectation.**

Résultats du 1er tour Affelnet :

Transmission des notifications d’affectation aux élèves: **mardi 27 juin** après l’épreuve de sciences du DNB et ouverture pour les familles de la télé-inscription en lycée **jusqu’au 7 juillet**

2ème tour Affelnet pour les élèves non affectés au 1er tour :

* **Mardi 4 juillet** : déclaration par les Lycées professionnels des places vacantes,
* **Mercredi 5 juillet et Jeudi 6 juillet (12 H 00)**: Saisie des Vœux 2ème tour Affelnet,
* **Vendredi 7 juillet**: Résultats de l’affectation 2ème tour Affelnet,

3ème tour Affelnet pour les élèves sans solution d’orientation aux tours précédents :

* **Jusqu’au 7 septembre**: Déclaration des places vacantes par les LP
* **Du 8 au 11 septembre**: Saisie des vœux 3ème tour Affelnet pour les élèves n’ayant pas obtenu d’affectation au 1er tour et au 2ème tour,
* **Mardi 12 Septembre**: Résultats de l’affectation 3è tour Affelnet.

1. CAS PARTICULIERS

Candidatures particulières :

* Pour une candidature dans un établissement privé hors contrat, privé sous contrat hors Affelnet, un apprentissage ou pour toute formation non concernée par Affelnet, l’élève et sa famille doivent s’adresser directement à l’établissement concerné.
* Pour une poursuite d’études hors académie, les familles doivent consulter le site de l’académie concernée ou l’application AFFELMAP afin de se renseigner sur la procédure d’orientation et son calendrier.

Demandes de dérogation :

Les familles souhaitant obtenir une affectation en 2GT dans un lycée public autre que le lycée de secteur (hors formations contingentées), doivent :

* Sélectionner le lycée souhaité ,
* Indiquer dans le dossier papier le motif de dérogation qui sera saisi par le collège et fournir les pièces justificatives nécessaires,
* **Renseigner la fiche spécifique : « annexe 13** » qui sera transmise à la direction académique avant le 30 mai, **uniquement si la demande de dérogation est effectuée pour le motif : « Parcours scolaire particulier ».**

*NB: Pas de demande de dérogation pour le motif «Parcours scolaire particulier****»*** *pour les élèves demandant un lycée hors secteur pour suivre un enseignement optionnel technologique en 2GT en vue d’accéder à une 1ère STI 2D (création et innovation technologique), STL (sciences et techniques de laboratoire), ou ST2S (santé et social).*

L’affectation dérogatoire dans un lycée hors secteur dépend de la capacité d’accueil de l’établissement demandé, après affectation des élèves relevant de son secteur de recrutement.

**Critères de dérogation pris en compte :**

* Handicap (200 points)
* Prise en charge médicale à proximité de l’établissement demandé (160 points)
* Elève boursier (80 points)
* Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans le lycée (50 points)
* Elève dont le domicile est situé en limite de desserte du lycée demandé (40 points)
* Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (30 points)
* Autre (à préciser) (20 points)

Demande de priorité médicale au titre du handicap (annexe 6) :

La famille renseigne les données d’état civil, les vœux d’orientation et fournit les pièces à joindre au dossier. Les demandes doivent parvenir au collège avant le 30 mai pour transmission au médecin, conseiller technique de la DSDEN qui décidera si la priorité médicale doit être accordée.

**NB : LA PROCEDURE D’ORIENTATION EXIGE UN STRICT RESPECT DU CALENDRIER. TOUT ELEVE DONT LE DOSSIER DE CANDIDATURE NE SERA PAS SAISI DANS LES DELAIS NE POURRA PAS PARTICIPER A LA CAMPAGNE D’AFFECTATION.**

La Principale

M.F. LATOUR